

**Contenu d'un dossier pour une notification selon l'article 16(4) du règlement (UE) 2018/545 (liste indicative)**

1. Informations sur le ou les véhicules modifié(s) :
  - a. EVN des véhicules
  - b. Domaine d'utilisation
  - c. Autorisation(s) existante(s)
  - d. Description technique du véhicule existant et référence à ERATV (le cas échéant)
2. Informations sur l'entité gérant le changement
3. Informations sur le titulaire de l'autorisation type (le cas échéant)
4. Informations sur le NoBo, DeBo et AsBo (le cas échéant)
5. Description détaillée des modifications apportées aux véhicules
6. Identification des règles (STI, règles nationales, ...) applicables au changement (collecte des exigences et preuves associées, voir article 13 du règlement (UE) 2018/545)
7. Déclaration par l'entité gérant le changement qu'aucun critère de l'article 21(12) de la directive (UE) 2016/797 n'est remplie et que la catégorisation du changement dans la catégorie 15(1)(b) ou 15(1)(c) du règlement (UE) 2018/545 est correcte
8. Preuves qu'aucun critère de l'article 21(12) de la directive (UE) 2016/797 n'est remplie et que la catégorisation du changement dans la catégorie 15(1)(b) ou 15(1)(c) du règlement (UE) 2018/545 est correcte :
  - a. Analyse de risque suivant CSM RA, déclaration du proposant et rapport de l'AsBo démontrant que le niveau global de sécurité du véhicule concerné ne risque pas d'être affecté négativement par les travaux envisagés
  - b. Analyse détaillée de l'impact de la modification sur les caractéristiques de conception essentielles du type de véhicule démontrant que la catégorisation du changement dans la catégorie 15(1)(b) ou 15(1)(c) est correcte (voir aussi chapitre 7.2.2 de la STI WAG, chapitre 7.1.2 de la STI LOC&PAS et chapitre 7.2.1a de la STI CCS).
9. Au cas où le changement nécessite de nouveaux contrôles et donc une vérification conformément aux modules d'évaluation de la conformité applicables :
  - a. Déclaration CE de vérification établie par l'entité gérant le changement et dossier technique accompagnant la déclaration CE de vérification
  - b. Rapport et certificats du NoBo
  - c. Rapport et certificats du DeBo